

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 157

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 157

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

Après le mot :

« proportionnés »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 14 :

« permettant de limiter, dans l'attente du traitement de la notification d'un contenu mentionné au premier alinéa du même article 6-2, le partage de ce contenu et l'exposition du public à celui-ci ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification de la mission d'encouragement confiée au Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de lutte contre la « viralité » de certains contenus haineux.